

Direction de la Planification et de l'Urbanisme
Service de la Réglementation Urbaine

Plan Local d'Urbanisme

PLU approuvé par DCC du 28 juin 2012

1ère Mise En Compatibilité du PLU approuvée par DCC du 19/12/2013

0 - Documents relatifs à la procédure

COLOMIERS Terre d'envol

aua/Toulouse aire urbaine

toulouse métropole COMMUNAUTÉ URBAINE

Toulouse Métropole
6, Rue René Leduc - B.P. 35 821
31505 Toulouse Cedex 5
t. 05 81 91 72 00 - f. 05 81 91 72 01
www.toulouse-metropole.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Connaissances Évaluation Climat

Courriel : autorite-environnementale.dreal-midi-pyrenees@developpement-durable.gouv.fr

Réf. : AMC-SS-512-31-MEC-DPColomiersArrete

Toulouse, le 19 JUIN 2013

ARRETE n° A07313D0185
portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R121-14-1 du Code de l'Urbanisme

Le Préfet de la Haute-Garonne, en tant qu'autorité administrative compétente en matière d'environnement, en application de l'article R121-14-1 ;

Vu la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 du Parlement européen relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R 121-14-1 et suivants ;
Vu la demande d'examen au cas par cas relative au dossier suivant :

Personne publique responsable du plan : Commune de Colomiers
Intitulé du plan : Mise en compatibilité PLU/DP
Localisation : Colomiers (31)

reçue le 2 mai 2013 et considérée comme complète le même jour ;
Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Garonne en date du 19 décembre 2012 portant délégation de signature au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
Vu la consultation de l'agence régionale de santé, en date du 15 mai 2013 ;

Considérant que la commune, compte-tenu de la pression démographique, est dans l'obligation d'anticiper la création d'un nouvel établissement scolaire et par conséquent d'engager une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU ;

Considérant qu'au regard de la taille de la parcelle concernée (2,8 ha), cette mise en compatibilité peut être considérée de très faible ampleur,

Considérant que le site retenu ne présente pas d'intérêt écologique fort et est éloigné des espaces naturels remarquables recensés (une ZNIEFF de type I « Cours d'eau de l'Aussonnelle et rives » et à l'est, hors du territoire communal, une ZSC et une ZPS), et qu'il n'est pas concerné par des continuités écologiques à maintenir ou renforcer ;

Considérant que la zone de projet est inscrite en espace naturel à préserver par le SCOT-GAT mais que les installations de services publics ou d'intérêt collectif y sont autorisées ;

Considérant que la parcelle est incluse dans le tissu urbain existant et que le projet n'aura pas d'impact sur la qualité des eaux des ruisseaux du Bassac et de l'Aussonnelle ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble de ces éléments, la mise en compatibilité ne semble pas susceptible d'entraîner des impacts notables sur l'environnement ;

Arrête

Article 1er

Le projet de mise en compatibilité du PLU porté par la commune de Colomiers n'est pas soumis à évaluation environnementale en application de l'article R121-14 du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Le présent arrêté est notifié à la personne publique responsable du plan, il sera également publié sur le site Internet de la DREAL Midi-Pyrénées (http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ - rubrique : Évaluation Environnementale / Avis de l'Autorité Environnementale).

Article 3

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique), ainsi que d'un recours contentieux.

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Monsieur le DREAL Midi-Pyrénées - cité administrative, 1 rue de la cité administrative - CS 80002, 31074 Toulouse cedex 9.

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie - Grande arche, Tour Pascal A et B, 92055 La Défense cedex.

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif de Toulouse - 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse cedex 07.

Pour le Préfet de la Haute-Garonne
Autorité Environnementale
et par délégation,
Le directeur régional

La Directrice Adjointe,

Laurence PUJO

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

PREFECTURE
Direction des relations
avec les collectivités locales
Bureau de l'aménagement commercial
et de l'utilité publique

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE

Construction d'un groupe scolaire sur le territoire de la commune de Colomiers valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse du 17 septembre au 22 octobre 2013

➢ Description de l'opération soumise à enquête

Afin d'anticiper la croissance socio-démographique que connaît le secteur Ouest de l'agglomération toulousaine, la Ville de Colomiers a souhaité doter la commune d'un nouvel équipement scolaire permettant un rééquilibrage territorial des effectifs mais également une réduction du nombre d'élèves par classe.
Les équipements projetés accueilleront notamment :
- une école élémentaire de 15 classes
- une école maternelle de 6 classes
- un centre de loisirs associés à l'école
- des espaces extérieurs comprenant un plateau sportif et les locaux de la vie scolaire.

➢ Autorité responsable du projet auprès desquelles toute information peut être demandée.

L'opération est conduite sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Colomiers 1, place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers – Tél : 05 61 15 22 22

➢ Objet de l'enquête

L'enquête publique porte sur l'intérêt général du projet de construction d'un groupe scolaire sur le territoire de la commune de Colomiers valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse.

➢ Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera pendant 36 jours entiers et consécutifs du mardi 17 septembre au mardi 22 octobre 2013.

➢ Lieux et siège de l'enquête

L'enquête est ouverte dans la commune de Colomiers, désignée siège de l'enquête.

➢ Désignation du commissaire enquêteur

L'enquête publique sera conduite par M. Réné Rodier, ingénieur en retraite, désigné par le président du tribunal administratif de Toulouse le 1er août 2013.En cas d'empêchement, M. René Rodier sera suppléé par M. Michel Roux, ingénieur hydraulicien en retraite.

➢ Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **A la mairie de Colomiers :**Le dossier d'enquête restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la mairie de Colomiers 1, place Alex Raymond, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **Sur le site internet suivant :** www.ville-colomiers.fr

1, Place Saint-Étienne - 31038 TOULOUSE CEDEX 9 - Tél. 05 34 45 34 45
http://www.haute-garonne.gouv.fr

➢ **Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations, propositions et contre-propositions**

- **Consigner ses observations sur les registres d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête le public pourra consigner ses observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de Colomiers, 1, place Alex Raymond.

- **Ecrire au commissaire enquêteur**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra adresser ses observations à M. René Rodier, commissaire enquêteur :

- soit par courrier postal, au siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante : Monsieur le commissaire enquêteur, Hôtel de Ville 1, place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers.

- soit par courriel : en se rendant sur le site internet www.ville-colomiers.fr

Les courriers et courriels seront annexés dans les meilleurs délais possibles aux registres d'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

M. Réné Rodier, commissaire enquêteur, recevra le public lors des permanences qu'il tiendra à la mairie de Colomiers aux jours et heures suivants :

➢ le mardi 17 septembre 2013 de 9h00 à 13h00
➢ le mercredi 25 septembre 2013 de 14h00 à 17h00
➢ le vendredi 4 octobre de 10H00 à 14H00
➢ le lundi 14 octobre de 9H00 à 13H00
➢ le mardi 22 octobre de 14H00 à 19H00

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête

➢ **Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur**

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne et à la mairie de Colomiers.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions en s'adressant soit au préfet de la Haute-Garonne – Direction des relations avec les collectivités locales — 1 place Saint Etienne – 31038 Toulouse Cedex 9, soit au maire de Colomiers,1, place Alex Raymond, BP 30330, 31776 Colomiers.

Enfin, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur pourront être consultés sur les sites internets suivants :

➢ www.ville-colomiers.fr
➢ www.haute-garonne.gouv.fr/enquetegroupescolairecolomiers

➢ **Décision susceptible d'être adoptée à l'issue de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le conseil municipal de Colomiers se prononcera, par délibération, sur l'intérêt général du projet de construction du groupe scolaire communal valant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme du Grand Toulouse.

Toulouse, le 23 AOUT 2013

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE DE COLOMIERS

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

RAPPORTEUR : Madame TRAVAL-MICHELET

N° 2013-DB-0086

L'An deux mille treize, le 27 juin 2013 à 18 H 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de **COLOMIERS**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de

M*onsieur Bernard SICARD*, Maire

Etait(ent) présent(s) :

M. SICARD Bernard
MME BARRERE Corine
M. DUMAS François
M. BRIANCON Philippe
M. ALVINERIE Michel
M. GERMAIN Louis
M. PARES José
MME GIRAUD Jeanine
MME MAILLARD Josée
M. MENEN Délio
M. PERERA Bruno
MME CHANCHORLE Marie-Christine
MME CLOUSCARD-MARTINATO Catherine
MME LEHARIVELLE Joseline
M. SORDES Rudi
MME TRAVAL-MICHELET Karine
MME MOIZAN Thérèse
MME MOURGUE Josiane
MME LAVERNHE Elisabeth
MME MULAZZI Claudine
M. ROQUE Michel
MME FLAVIGNY Françoise
MME SANZ Clotilde
M. VATAN Bruno
MME DEGUISNE Sylvie
M. IMELHAINE Ahmed-Médhy
M. BAPT Pierre Nicolas
MME ISSON Christine
M. LAURIER Laurent
M. VERNIOL Pierre

Etait(ent) excusé(s) :

M. MOLINA Henri
M. LAURENT Guy
MME PIOVESAN Georgette
MME POUJADE Mathilde
M. REULET Henri
MME SKRZEK Monique
M. PIQUET Bruno
M. LABORDE Damien

Ayant donné pouvoir à :

M. SICARD
M. ROQUE
M. VATAN
MME MULAZZI
M. PARES
M. PERERA
MME MOURGUE
M. LAURIER

Etait(ent) absent(s) :

M. MARTY Laurent

lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Madame Christine ISSON a été élue Secrétaire.

La Commune de Colomiers connaît depuis plusieurs années une forte pression démographique, la population globale de Colomiers ayant augmentée de l'ordre de 20 % en 11 ans.

L'anticipation de l'augmentation des effectifs scolaires a conduit la Commune à engager deux projets de constructions scolaires qui doivent être livrés pour la rentrée scolaire de Septembre 2014 : le Groupe Scolaire Alain Savary (extension / rénovation et suppression des bâtiments en préfabriqué) et le Groupe Scolaire des Ramassiers dont l'ouverture était initialement prévue pour la rentrée 2013 mais qui, pour des considérations juridiques relevant d'un glissement de planning de l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et, par conséquent, de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), a pris une année de retard.

L'accueil des nouvelles populations est essentiellement réparti entre le sud-est de la Commune, quartier des Ramassiers, mais également dans la partie nord du territoire, dans le secteur de Garroussal Saint-Jean. L'implantation du Groupe Scolaire des Ramassiers répond dès la rentrée de Septembre 2014 au besoin des arrivants sur le quart sud-est de la Commune.

Parallèlement, une réflexion a été engagée pour la rénovation des groupes scolaires les plus anciens conduisant à anticiper la fermeture de Paul Bert qui servirait entre-temps d'école ressource.

Dans ce cadre, la Ville de Colomiers, en associant les parents d'élèves et enseignants à la réflexion, acte de la nécessité de créer de nouvelles classes pour accueillir les élèves en école élémentaire et maternelle et pour répondre au besoin sur la partie nord du territoire.

Compétences obligatoires des Communes, à savoir, la construction, la rénovation et l'entretien des écoles primaires mais aussi l'organisation de la carte scolaire, en vertu des lois de décentralisation des 2 mars 1982, 7 janvier 1983, 22 juillet 1983 et 25 janvier 1985, justifient de l'intérêt général du projet.

Pour ce faire, la Ville souhaite doter le territoire communal d'un nouvel équipement scolaire permettant un équilibrage des effectifs sur l'ensemble du territoire, mais aussi d'une réduction du taux d'élèves par classe, dès la rentrée de septembre 2015.

La Commune a d'ores et déjà identifié un site approprié et adapté aux besoins sur la partie nord de son territoire.

Le site d'implantation retenu pour le nouveau groupe scolaire par la Collectivité, à l'ouest de la ZAC Garroussal Saint-Jean répond à plusieurs critères et présente plusieurs avantages :

- En terme de répartition géographique des élèves, il correspond à un besoin puisqu'il est situé à proximité immédiate de la ZAC Garroussal Saint Jean.
- En terme de cohérence urbaine, il vient poursuivre l'urbanisation de la ZAC du Garroussal, et complète également l'urbanisation de part et d'autre du Boulevard de Sélery, en structurant ainsi cet axe routier. Les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées sont à proximité du site.
- En terme de maillage voirie, de maillage doux et de desserte en Transports en Commun: le territoire dans son ensemble est desservi par une départementale (RD 82). Le terrain, plus précisément, est desservi par une voirie d'accès déjà existante et permettant d'accéder au complexe sportif et au cimetière. Il est envisagé de mutualiser l'usage de cette voirie pour accueillir également l'équipement public d'enseignement. Ce terrain est également desservi jusqu'au Boulevard de Sélery par une piste cyclable récente reliée aux autres quartiers périphériques.

Ce projet d'intérêt général nécessite l'adaptation préalable des règles du PLU en vigueur afin de pouvoir être mis en œuvre.

Afin de mettre en œuvre ce projet, la Commune utilisera la procédure de déclaration de projet et saisira Toulouse Métropole sur la mise en compatibilité du PLU conformément à l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 entrée en vigueur le 1er janvier 2013 ayant clarifié les procédures d'évolution des PLU.

Vu l'article L. 300-6 relatif à la déclaration de projet,

Vu l'article L. 123-14-2 du Code de l'Urbanisme relatif aux procédures de déclaration de projet et de mise en compatibilité du P.L.U,

Vu l'article R. 123-23-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) approuvé en date du 15 janvier 1981, révisé le 17 décembre 2004, révisé de manière simplifiée le 27 septembre 2007, modifié par le Grand Toulouse par délibérations du Conseil de Communauté les 16 octobre 2008 et 5 octobre 2009, modifié de manière simplifiée le 30 septembre 2010 et révisé par délibération du Conseil de Communauté le 28 juin 2012.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider d'engager la procédure de « déclaration de projet » pour la construction d'un groupe scolaire dans une logique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'organiser l'enquête publique prévue, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Toulouse Métropole en vue de délibérer sur la mise en compatibilité du PLU du Grand Toulouse Commune de Colomiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

OUI LE RAPPORTEUR DANS SON EXPOSE,
LE CONSEIL DELIBERE, ET DECIDE :

- de décider d'engager la procédure de « déclaration de projet » pour la construction d'un groupe scolaire dans une logique de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'organiser l'enquête publique prévue, conformément au chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;

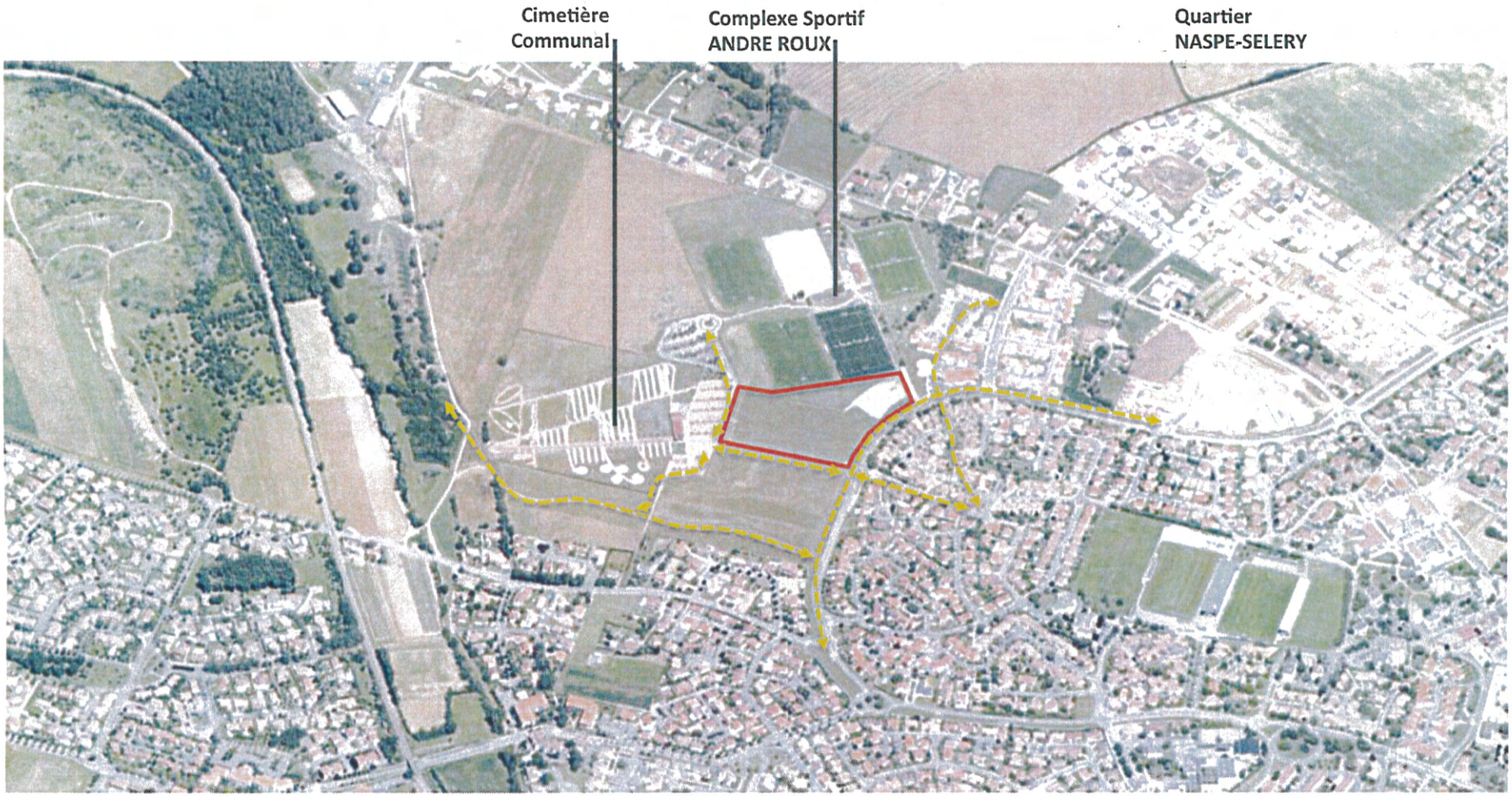
- d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Toulouse Métropole en vue de délibérer sur la mise en compatibilité du PLU du Grand Toulouse Commune de Colomiers ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son Représentant, à signer tous les actes et documents afférents à ce projet.

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE,



Bernard SICARD


Cimetière
Communal
Complexe Sportif
ANDRE ROUX
Quartier
NASPE-SELERY

toulouse métropole
COMMUNAUTÉ URBAINE

Conseil de Communauté du jeudi 19 décembre 2013

Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°DEL-13-1076

Approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS préalable à la déclaration de projet concernant le projet d'implantation d'un groupe scolaire

L'an deux mille treize le jeudi dix-neuf décembre à neuf heures, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Conseil s'est réuni à Espaces Vanel - Arche Marengo - Toulouse.

Participants

Afférents au Conseil :	123
Présents :	89
Procurations :	24
Date de convocation :	13 décembre 2013

Présents

Aucamville	M. Guy MONTAGNER
Balma	Mme Thérèse PICHON
Beauzelle	M. Claude BENOIT
Blagnac	M. Bernard KELLER M. Joseph CARLES Mme Monique COMBES
Brax	M. Jean-Pierre VERGE
Castelginest	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	Mme Corine BARRERE M. Louis GERMAIN M. Guy LAURENT
Cornebarrieu	M. Gilles de FALETANS
Cugnaux	M. Guy THIBAUT
Drémil-Lafage	Mme Ida RUSSO
Flourens	M. Didier CORTES
Fonbeauzard	M. Robert GRIMAUD
Gagnac	M. Michel SIMON
Gratentour	M. Paul FRANCHINI
L' Union	Mme Marie-Carmen GARCIA
Launaguet	Mme Arlette SYLVESTRE M. Henri MILHEAU
Lespinasse	M. Bernard SANCE
Mondonville	M. Edmond DESCLAUX
Mondouzil	M. Robert MEDINA
Mons	M. Jean-Louis MOYET
Montrabe	M. Jacques SEBI
Pibrac	M. Robert BON M. David SAINT-MELLION
Pin-Balma	M. Jacques DIFFIS
Saint-Alban	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Saint-Jean	Mme Marie-Dominique VEZIAN
Saint-Jory	M. Henri MIGUEL
Saint-Orens	M. Christian SEMPE M. Claude MERONO

RECUE
le 23 DEC. 2013
PREFECTURE de la Haute-GARONNE

Seilh	M. Guy LOZANO
Toulouse	M. Pierre COHEN Mme Malika ARADJ M. Roger ATSARIAS M. Jean-Marc BARES Mme Elisabeth BELAUBRE Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE M. Daniel BENYAHIA Mme Michèle BLEUSE M. François BRIANÇON M. Stéphane CARASSOU M. Joël CARREIRAS Mme Danielle CHARLES M. François CHOLLET M. Thierry COTELLE Mme Martine CROQUETTE M. Romain CUJIVES Mme Marie DEQUE Mme Monique DURRIEU M. Régis GODEC M. Philippe GOIRAND Mme Olga GONZALEZ-TRICHEUX Mme Catherine GUIEN Mme Mama HAMMOU-MOHAMMED Mme Isabelle HARDY M. Jean-Pierre HAVRIN Mme Maryse JARDIN-LADAM M. Pierre LACAZE Mme Régine LANGE M. Alexandre MARCIEL M. Bernard MARQUIE M. Henri MATEOS M. Antoine MAURICE Mme Saliha MIMAR Mme Erwane MONTHUBERT M. Etienne MORIN M. Jean-Luc MOUDENC M. Michel PECH Mme Dominique PY Mme Cécile RAMOS Mme Sonia RUIZ M. Jean-Christophe SELLIN M. Nicolas TISSOT Mme Claude TOUCHEFEU Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD Mme Gisèle VERNIOL Mme Zohra ZINA-RAGGOUA
Tournefeuille	M. Claude RAYNAL Mme Mireille ABBAL Mme Danielle BUYS M. Daniel FOURMY M. Jacques GUILBAULT
Villeneuve-Tolosane	M. Dominique COQUART M. Diego GIL

Délégués ayant donné pouvoir

		Pouvoir à
Aigrefeuille	Mme Brigitte CALVET	M. Claude MERONO
Aucamville	M. Gérard ANDRE	M. Guy MONTAGNER
Aussonne	Mme Lysiane MAUREL	M. Jean-Pierre VERGE
Balma	M. Alain FILLOLA M. Stéphane COPPEY	Mme Thérèse PICHON M. Antoine MAURICE
Beaupuy	M. Maurice GRENIER	M. Robert MEDINA
Blagnac	M. Christian BERGON	Mme Monique COMBES
Castelginest	M. Grégoire CARNEIRO	Mme Béatrice URSULE
Colomiers	M. Bernard SICARD M. Ahmed Médhy IMELHAINE M. Henri MOLINA	Mme Corine BARRERE Mme Danielle CHARLES M. Louis GERMAIN
Cugnaux	M. Philippe GUERIN	M. Guy THIBAUT
L' Union	M. Georges BEYNEY M. Henri LEVRAT	M. Raymond-Roger STRAMARE M. Alain SUSIGAN
Toulouse	M. Abdelkader ARIF Mme Christine COURADE Mme Anne CRAYSSAC	M. Pierre COHEN Mme Régine LANGE Mme Gisèle VERNIOL

	Mme Vincentella DE COMARMOND	M. Henri MATEOS
	M. Jean-Michel FABRE	M. François BRIANÇON
	M. Jean Luc FORGET	Mme Malika ARADJ
	M. Jean-Luc LAGLEIZE	Mme Yvette BENAYOUN-NAKACHE
	M. Djillali LAHIANI	Mme Elisabeth TOUTUT-PICARD
	M. Jean-Paul MAKENGO	M. Nicolas TISSOT
	M. Jean-Charles VALADIER	M. Régis GODEC

Délégués excusés

Bruguières	M. Philippe PLANTADE
Cugnaux	M. Pierre GUERIN
Fenouillet	Mme Claudie MARCOS
Quint-Fonsegrives	M. Bernard SOLERA
Saint-Jean	M. Gérard BAPT
Toulouse	M. René BOUSCATEL Mme Danièle DAMIN M. Serge DIDIER Mme Chantal DOUNOT-SOBRAQUES M. Christian RAYNAL

Délibération n° DEL-13-1076

Approbation de la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Toulouse Métropole, Commune de COLOMIERS préalable à la déclaration de projet concernant le projet d'implantation d'un groupe scolaire

Exposé

Par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2013, la Commune de Colomiers a prescrit une procédure de Déclaration de Projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers pour la construction d'un groupe scolaire à proximité de la ZAC communale Garroussal Saint-Jean.

Cette mise en compatibilité est rendue nécessaire pour modifier de manière succincte certains passages ou documents graphiques du PADD et faire évoluer le zonage et le règlement écrit du site d'implantation.

En outre, elle est rendue possible par le déplacement dans le SCoT d'un ½ pixel nécessaire au projet qui a été intégré à la procédure de modification conduite par le SMEAT.

Le Commissaire Enquêteur ayant rendu son rapport le 13 novembre 2013, Toulouse Métropole saisi par courrier de la Commune en date du 21 novembre 2013 dispose de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan, conformément à l'article R123-23-3 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération vise à approuver la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, afin que la Déclaration de Projet puisse être prononcée par le Conseil Municipal de Colomiers.

I. LE DOSSIER PRESENTE A L'ENQUETE PUBLIQUE AVAIT POUR OBJETS :

1) De justifier de l'intérêt général du projet de groupe scolaire et de sa localisation :

La croissance démographique de Colomiers s'est accélérée ces dernières années : l'augmentation du nombre des naissances cumulée à l'accueil d'une population nouvelle et familiale dans les programmes d'habitat réalisés récemment ont entraîné un accroissement des effectifs scolaires, notamment en maternelle depuis la rentrée scolaire 2011.

Si l'anticipation de l'augmentation des effectifs scolaires avait conduit la Commune de Colomiers à engager deux projets de constructions d'écoles (extension de groupe scolaire A. Savary et création de celui des Ramassiers), les chiffres de projection toujours croissants sur les années à venir ont montré la nécessité de réaliser un nouveau groupe scolaire.

Ce nouvel équipement devra également permettre un équilibrage des effectifs sur l'ensemble du territoire et une réduction du nombre d'élèves par classe.

L'accueil des nouveaux habitants s'effectuant essentiellement au sud-est de la Commune (Ramassiers) où un nouveau groupe scolaire est déjà en cours de construction et au nord, dans le secteur Garroussal Saint-Jean, les services communaux ont donc identifié un site approprié et adapté aux besoins sur la partie nord de son territoire.

Ce site d'implantation au contact de la ZAC Garoussal St Jean présente plusieurs atouts :
- La proximité des élèves puisque 880 logements sont prévus sur la ZAC,
- La cohérence urbaine de proximité avec le quartier du Garroussal St Jean et la poursuite de l'urbanisation de part et d'autre du boulevard de Sélery,
- La maîtrise foncière du site, et donc du projet par la Commune,
- L'existence d'un maillage viaire (tous modes) et la desserte en transports en commun du site,
- L'existence sur le site de parkings publics important qui pourront ainsi être mutualisés avec les équipements sportifs et le cimetière paysager situés à proximité. Les équipements sportifs pourront également être mutualisés.

Le projet prévoit 21 classes réparties entre école maternelle (6 classes) et école élémentaire (15 classes). La conception d'ensemble des bâtiments du groupe scolaire fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre sur la base d'un cahier des charges incluant les exigences municipales en termes d'accessibilité et de fonctionnalité, d'insertion dans l'environnement bâti de faible hauteur et de paysagement le long du boulevard de Sélery.

2) De mettre en compatibilité le document d'urbanisme pour permettre l'implantation des bâtiments :

La mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers porte sur deux documents:

- Le PADD : des adaptations mineures sont nécessaires car le projet n'était pas programmé lors de la phase d'approbation du PLU en 2011. Il convient ainsi de supprimer la phrase suivante de l'axe1 page 30 «*à l'issue de ce développement, aucun territoire d'expansion de l'espace urbanisé au détriment des espaces naturels ou agricoles sur la commune n'est identifié à court ou moyen terme*». Une phrase sera rajoutée dans l'axe 4 page 46 : «*En outre, face à la pression démographique que connaît la commune depuis plusieurs années, il est apparu nécessaire de créer des classes supplémentaires pour accueillir les nouveaux élèves de primaire et de maternelle, dans le secteur de Garroussal / Saint-Jean où la demande est forte*».
  Enfin, la carte page 48 relative aux axes 3 et 4 sera complétée par un symbole localisant le projet de groupe scolaire à proximité du secteur Garroussal St Jean.

- Les règlements graphiques et écrits : les terrain du projet sont identifiés comme une zone naturelle de loisirs NL au PLU, où sont autorisées les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif liées au caractère de la zone c'est à dire destinés à « l'accueil d'activités de loisirs, d'équipements publics sportifs ou socioculturels et du cimetière ». Le document graphique sera donc modifié pour transférer les terrains du projet dans la zone AUC existante. Le règlement écrit de la zone AUC sera modifié pour compléter le caractère de la zone et intégrer aux articles 6, 10, 11 et 14, des dispositions réglementaires spécifiques aux installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

II. LA RÉUNION D'EXAMEN CONJOINT :

Le projet a fait l'objet d'une consultation par les services de l'État et par les personnes publiques associées. La réunion d'examen conjoint, qui a eu lieu le 10 juillet 2013, a donné lieu à des interrogations de la part de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T.) sur l'augmentation de la circulation et sur le calendrier de l'approbation du SCoT par rapport à l'approbation de la mise en compatibilité du PLU. La Chambre d'Agriculture a demandé le nombre de postes créés et a émis un avis favorable car il n'y a pas d'impact sur l'agriculture. Toulouse Métropole a interpellé la Commune sur l'intérêt d'une Orientation d'Aménagement. La Chambre de Commerce et d'Industrie a donné un avis favorable. Des réponses ont été apportées en séance.
Le procès verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Deux avis, postérieurs à la réunion d'examen conjoint, ont également été joints au dossier d'enquête, émanant :

- de Tisséo qui ne formule pas d'observation particulière puisque le projet s'inscrit dans « *une politique cohérente d'implantation d'équipements publics, dans un secteur bénéficiant d'une urbanisation accessible par l'ensemble des réseaux de déplacement* » ;
- de la Région, qui n'a aucune observation à formuler.

Toulouse Métropole a également confirmé la position favorable exprimée lors de la réunion par courrier.

III. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Par avis en date du 23 août 2013, la Préfecture a prescrit l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet et à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, qui s'est déroulée du 17 septembre au 22 octobre 2013.

Deux administrés se sont déplacés lors de la dernière des cinq permanences assurées par le Commissaire Enquêteur pour consulter le dossier et inscrire trois remarques dans le registre ouvert en Commune relatif à la localisation du projet, à sa desserte en transports (en commun et en modes doux notamment) et à la proximité du cimetière. Un courrier de la FCPE approuvant le site d'implantation et demandant que le projet voit le jour le plus rapidement possible a également été annexé dans le registre.

Rien ne concerne la mise en compatibilité du PLU.

IV. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

A l'issue de l'enquête publique, le Commissaire Enquêteur dans ses conclusions en date du 13 novembre 2013 a émis un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers avec le projet d'implantation d'un groupe scolaire à proximité du quartier St Jean, sous la réserve que le SCoT soit préalablement modifié.

La réserve portant sur la compatibilité du PLU avec le SCoT peut être levée puisque la modification du SCoT a été approuvée par le Conseil Syndical du SMEAT en date du 12 décembre 2013.

Il est donc proposé d'approuver le dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers, tel que joint à la présente délibération.

Décision

Le Conseil de Communauté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-14 et suivants et R.123-23-3 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) de la Grande Agglomération Toulousaine approuvé le 15 juin 2012, modifié par délibération du Conseil syndical du SMEAT en date 12 décembre 2013,

Vu le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 17 octobre 2012,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté par délibération du Conseil de Communauté le 17 mars 2011, modifié par délibération du 29 mars 2012,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 28 Juin 2012,

Vu la Délibération du Conseil Municipal de Colomiers en date du 27 juin 2013 portant sur l'engagement d'une procédure de Déclaration de Projet pour la construction d'un groupe scolaire à proximité de la ZAC Garroussal Saint-Jean, avec mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Vu le courrier du Maire de Colomiers en date du 11 juin 2013, communiquant la notice relative au projet et à la mise en compatibilité du PLU et invitant les personnes publiques associées à procéder à l'examen conjoint,

Vu l'arrêté préfectoral, en date du 19 juin 2013 portant décision de dispense d'une évaluation environnementale en application de l'article R.121-14-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint par les personnes publiques associées, qui s'est tenue le 10 juillet 2013,

Vu le courrier du Président de la Région Midi-Pyrénées en date du 17 juillet 2013 qui n'a pas d'observations à formuler,

Vu le courrier du Président de Tisséo en date du 12 juillet 2013 qui ne formule pas d'observations particulières,

Vu le courrier du Vice-Président de Toulouse Métropole en date du 21 août 2013 qui émet un avis favorable sur le projet,

Vu l'avis préfectoral, en date du 23 août 2013 portant ouverture de l'enquête publique pour le projet de réalisation d'un groupe scolaire et la mise en compatibilité du PLU,

Vu le dossier soumis à enquête publique du 17 septembre 2013 au 22 octobre 2013 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Projets urbains du 27 novembre 2013,

Vu le courrier de la Commune de Colomiers en date du 21 novembre 2013 sollicitant de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole compétente en matière d'urbanisme l'approbation de la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers avec le projet d'implantation d'un groupe scolaire sur le secteur Garoussal St Jean.

Considérant que les modifications apportées dans le cadre de la présente procédure de mise en compatibilité ne modifient pas l'économie générale du P.A.D.D. du P.L.U. de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1
De prendre acte des conclusions du Commissaire Enquêteur et de la réunion d'examen conjoint et d'approuver la mise en compatibilité du PLU de Toulouse Métropole, Commune de Colomiers avec le projet de groupe scolaire sur le secteur Garroussal St Jean, telle que jointe à la présente délibération et devant faire l'objet d'une déclaration de projet.

Article 2
De procéder, en application des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, à l'affichage de la présente délibération au siège de Toulouse Métropole ainsi qu'à la Mairie de Colomiers, pendant une durée minimale d'un mois, affichage qui fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

Article 3
De préciser que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine Toulouse Métropole.

Article 4
De tenir à la disposition du public la présente délibération, le dossier de PLU mis en compatibilité au siège du Toulouse Métropole situé 6, rue René Leduc – BP 35821 – 31505 Toulouse Cedex 5, Direction de la Planification et de l'Urbanisme, 2ème étage, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h, ces documents étant également consultables à la Mairie de Colomiers et à la Préfecture de la Haute-Garonne.

Le dossier de PLU mis en compatibilité sera consultable sur le site internet de Toulouse Métropole et sur celui de la Mairie de Colomiers.

Article 5

De préciser que la présente délibération et les dispositions de la mise en compatibilité ne seront exécutoires qu'après la transmission du dossier au représentant de l'État et l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichage édictées à l'article 2 ci-dessus.

Article 6

D'autoriser Monsieur le Président de Toulouse Métropole à signer tous les actes afférents.

Résultat du vote :

• Pour	113
• Contre	0
• Abstentions	0
• Non participation au vote	0

Publiée par affichage le 24 DEC. 2013

Reçue à la Préfecture le 23 DEC. 2013

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,

COMMUNAUTÉ URBAINE - TOULOUSE METROPOLE

Pierre COHEN